

Doly & Jack

SOLIDAIRE

Statuts de l'association Doly&Jack; Solidaire

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Doly&Jack; Solidaire ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap à travers des actions de sensibilisation, la valorisation de l'artisanat et la promotion des savoir-faire.

Elle peut notamment proposer des ateliers créatifs, notamment de fabrication de bougies, sans caractère d'obligation ou de régularité, ainsi que toute activité culturelle, éducative ou artistique permettant de mettre en avant l'artisanat.

L'association peut également développer des projets innovants favorisant l'inclusion sociale, l'accès à la culture et à l'artisanat pour les publics vulnérables, organiser des événements, des campagnes de sensibilisation et des actions de communication, et développer des partenariats à l'échelle locale, nationale et européenne.

Article 3 – Conformité aux critères d'intérêt général

L'association exerce une activité non lucrative, sa gestion est désintéressée et elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes, conformément aux critères définis par l'administration fiscale pour les organismes d'intérêt général.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 13 rue de Légalité, 66370 Pézilla-la-Rivière. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Membres

L'association se compose :

- Membres fondateurs : Damien Chereau (Président), Mathieu Fourn (Trésorier), Nadège Bellenger (Secrétaire), Steve Marino (Secrétaire adjoint)
- Présidents d'honneur : Nicolas Chastel et Marie Piel Bauzon
- Membres adhérents : toute personne souhaitant soutenir les activités de l'association.

Les présidents d'honneur participent à un comité consultatif, pouvant être sollicités pour avis sur les orientations stratégiques, la recherche de financements et le développement des partenariats.

La cotisation annuelle est fixée à 1 €, sauf pour les membres du bureau qui en sont exonérés.

Article 6 bis – Comité consultatif et présidents d'honneur

L'association peut s'entourer d'un comité consultatif composé de membres appelés "présidents d'honneur" ou "membres d'honneur", choisis pour leur expertise, leur notoriété ou leur soutien à la mission de l'association. Les premiers membres de ce comité sont Nicolas Chastel et Marie Piel Bauzon.

Ces personnes apportent leur image, leur réseau ou leur expérience afin de contribuer à la valorisation et au développement des actions de l'association.

Elles peuvent être sollicitées pour avis sur les orientations stratégiques, la recherche de financements et le développement des partenariats, mais elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Leur nomination est proposée par le président et validée par le bureau.

Article 14 – Conseil d'administration

Pour garantir une gestion simple, le conseil d'administration est constitué des quatre membres fondateurs : le président (Damien Chereau), le trésorier (Mathieu Fourn), le secrétaire (Nadège Bellenger) et le secrétaire adjoint (Steve Marino). Il se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président, et prend ses décisions à la majorité simple.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 31. août. 2025

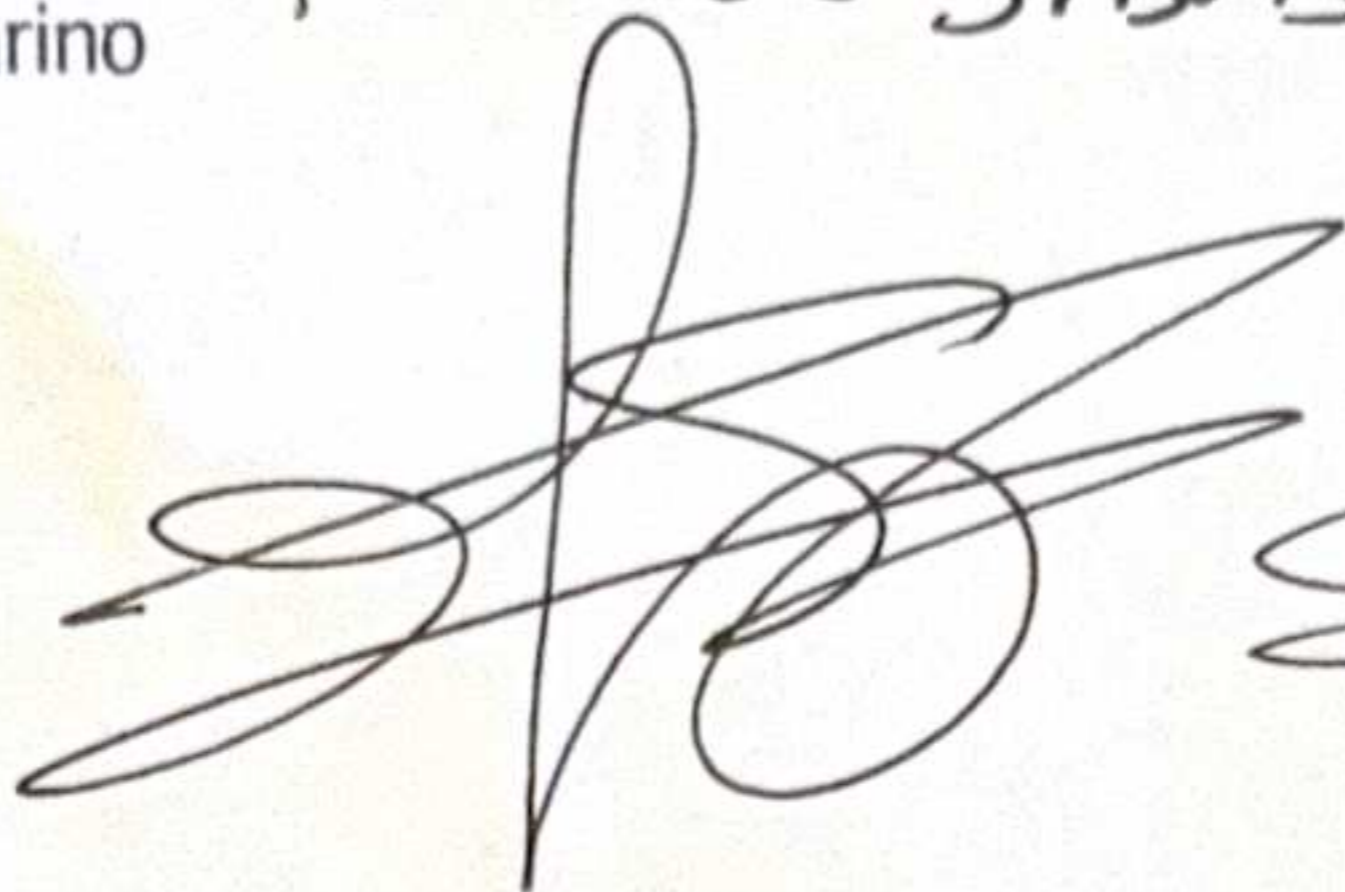
Le Président : Damien Chereau

Le Trésorier : Mathieu Fourn

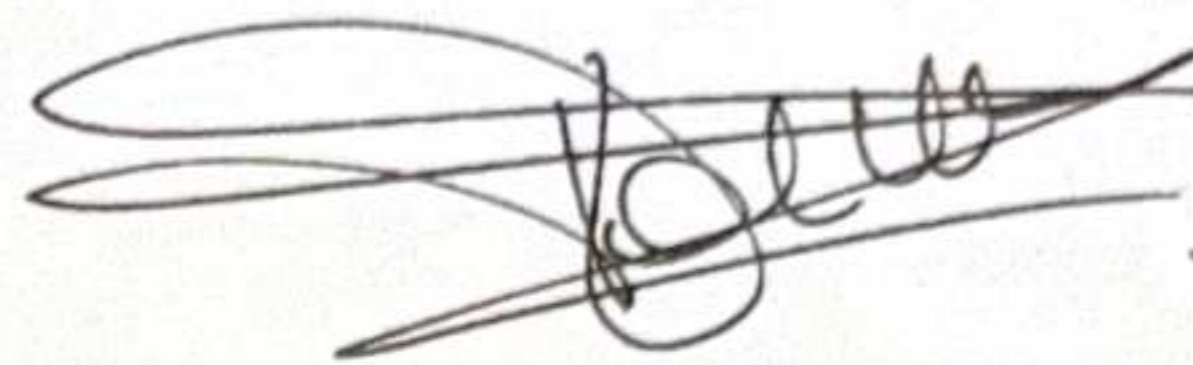
La Secrétaire : Nadège Bellenger

Le Secrétaire adjoint : Steve Marino

MARINO SPINIS



Mathieu Fourn



N- Chereau Damien

